Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 32-20260930

GRATUITÉ DU SERVICE VÉLISUD EN FAVEUR DES JEUNES ET DES ÉTUDIANTS DE LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***
*Absents représentés : **13***
*Absents : **03***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

AFFAIRE N° 32-20260930

GRATUITÉ DU SERVICE VÉLISUD EN FAVEUR DES JEUNES ET DES ÉTUDIANTS DE LA CASUD

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, mène une politique en faveur du développement des mobilités actives et de l'usage du vélo sur son territoire.

Le Président rappelle que la CASUD propose depuis 2023 le service Vélisud, permettant la location de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos tout terrain à assistance électrique (VTTAE), afin d'offrir aux habitants une solution de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture.

Le développement de l'usage du vélo répond à plusieurs enjeux pour le territoire : faciliter les déplacements du quotidien, accompagner la transition écologique, réduire la dépendance à la voiture individuelle et inscrire les politiques de mobilité dans une démarche de développement durable.

Ces enjeux sont particulièrement importants pour les jeunes, pour lesquels la mobilité constitue un facteur essentiel d'autonomie et d'accès aux études, à la formation, à l'emploi, à l'insertion professionnelle et, plus largement, aux activités de la vie quotidienne.

Dans ce contexte, la CASUD souhaite renforcer l'accessibilité du service Vélisud auprès de ce public et encourager l'adoption du vélo comme mode de déplacement du quotidien, notamment à un âge où se construisent les habitudes de mobilité.

Il est ainsi proposé d'instaurer la gratuité du service Vélisud pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans inclus résidant sur le territoire de la CASUD. Cette mesure pourra ainsi bénéficier aux étudiants, apprentis, stagiaires, jeunes actifs, demandeurs d'emploi ou jeunes en parcours d'insertion, sur le seul critère de l'âge.

Afin de prendre également en compte les personnes poursuivant leurs études au-delà de 25 ans, il est proposé d'étendre le bénéfice de cette gratuité à l'ensemble des étudiants résidant sur le territoire de la CASUD, sans condition d'âge, sur présentation d'une carte étudiante en cours de validité ou d'un certificat de scolarité.

La mise en œuvre de cette gratuité nécessite parallèlement d'adapter certaines conditions de location du service Vélisud, afin de garantir l'accessibilité effective du dispositif au public concerné.

À ce titre, il est proposé de porter la durée maximale de location, actuellement de 6 mois, à 12 mois. Cette évolution permettra notamment aux jeunes poursuivant des études ou une formation de disposer d'un vélo sur une période correspondant davantage à une année scolaire ou universitaire, tout en favorisant l'installation du vélo dans leurs habitudes de déplacement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

Par ailleurs, l'exigence d'une empreinte bancaire peut constituer un frein pour certains jeunes, notamment lorsqu'ils ne disposent pas d'une carte bancaire permettant sa réalisation ou d'une capacité bancaire suffisante. Il est donc proposé de permettre aux bénéficiaires de la gratuité de déroger à cette modalité de garantie, selon les conditions qui seront définies dans les documents contractuels du service.

Ces adaptations ont pour objectif de rendre la gratuité pleinement effective et d'éviter que certaines conditions administratives ou financières d'accès au service ne constituent un obstacle pour les bénéficiaires.

L'attribution d'un vélo demeurera soumise à la disponibilité du parc ainsi qu'au respect des autres conditions d'accès et d'utilisation du service Vélisud.

La mise en œuvre de ces nouvelles conditions tarifaires et d'accès au service est sans incidence financière sur l'équilibre de la délégation de service public en vigueur et sur la rémunération du délégataire. Elle n'entraîne ainsi aucune compensation financière supplémentaire au titre de la DSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports, notamment son article L. 1231-1, relatif à la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité des communautés d'agglomération,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
Vu la délibération n° 13-20250307 du Conseil communautaire du 07 mars 2025, relative à l'attribution du marché A25.001,
Vu, la délibération N° 14-20230224 du Conseil communautaire du 24 février 2023, relative à l'approbation de la grille tarifaire Vélisud,
Vu la délibération n° 34-20251107 du Conseil communautaire du 07 novembre 2025, relative à la convention de mutualisation des dessertes et des services de mobilités entre la CIVIS et la CASUD dans le bassin sud,
Vu, les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Vélisud en vigueur,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en œuvre de la gratuité du service Vélisud en faveur des jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la CASUD,
- d'approuver l'extension du bénéfice de cette gratuité en faveur des étudiants résidant sur le territoire de la CASUD, sans condition d'âge,
- d'approuver les adaptations nécessaires au dispositif : location jusqu'à 12 mois et dérogation possible à l'empreinte bancaire,
- d'approuver l'adaptation de la grille tarifaire, de la durée de location, ainsi que des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Vélisud, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la mise en œuvre de la gratuité du service Vélisud en faveur des jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la CASUD,**
- **approuve l'extension du bénéfice de cette gratuité en faveur des étudiants résidant sur le territoire de la CASUD, sans condition d'âge,**
- **approuve les adaptations nécessaires au dispositif : location jusqu'à 12 mois et dérogation possible à l'empreinte bancaire,**
- **approuve l'adaptation de la grille tarifaire, de la durée de location, ainsi que des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Vélisud, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 45**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Communauté d'Agglomération du Sud
974 - LA RÉUNION

Alexis CHAUSSALET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des vélos en location longue durée de la CASUD

ARTICLE 1 – OBJET ET STRUCTURE DU SERVICE 2
ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCES AU SERVICE 2
ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT 2
3.1 Location 2
3.2 Dépôt de garantie 3
3.4 Dérogation applicable aux étudiants 3
ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS 4
4-1 Durée et résiliation 4
4-2 Modalités de prolongation 4
4.3 – Validation et confirmation de la commande 4
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS 4
5.1 Obligations de la SEMITTEL 4
5.2 Obligations du client 4
ARTICLE 6 – RESTRICTIONS 5
ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES 5
ARTICLE 8 – DROITS RESERVES A LA SEMITTEL 6
ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE ET FRAIS 6
9.1 Cas d'encaissement du dépôt de garantie 6
9.2 Autres frais applicables 6
ARTICLE 10 – RETRAIT, RETOUR ET ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT 7
10.1 RETRAIT 7
10.2 ENTRETIEN 7
10.3 RESTITUTION DU VELO 7
ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES 7
ARTICLE 12 – LITIGES 8

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

ARTICLE 1 – OBJET ET STRUCTURE DU SERVICE

La location longue durée des vélos est un service proposé par la CASUD (l'Autorité Organisatrice) et dont la gestion est confiée à la SEMITTEL, mandataire du groupement NOVASUD, qui exploite le réseau de transport urbain Carsud dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Le service permet de louer un vélo à assistance électrique (VAE) ou un vélo tout terrain électrique (VTTAE) pour une période maximale de 12 mois.

Coordonnées de la SEMITTEL :
SEMITTEL
82 rue Antoine Félix Leveneur
97410 Saint-Pierre
Téléphone : 0262 55 40 60
Contact mail : velisud@semittel.re
Site internet : carsud.re

ARTICLE 2- MODALITES D'ACCES AU SERVICE

L'accès au service est ouvert aux :

- personnes physiques âgées de plus de 18 ans,
- et aux entreprises*,
- résidant sur le territoire de la CASUD (communes de Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon, L'Entre-Deux) et pouvant en justifier,
- reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Pour pouvoir louer un équipement, le client doit impérativement s'inscrire sur le site internet carsud.re, ou en faire la demande à l'agence VELISUD du Tampon.

La SEMITTEL ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une liste d'attente sera mise en place. Les clients seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, la SEMITTEL ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. Le client est notifié par mail et/ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement et dispose d'un délai d'une semaine au maximum pour retirer l'équipement et signer son contrat d'abonnement.

ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Location

Un tarif préférentiel est destiné aux clients bénéficiaires d'un abonnement Carsud annuel en cours de validité. Les tarifs sont en euros TTC.

L'abonnement au service est d'une durée d'1 ou de 3 mois. Il inclut la mise à disposition du vélo ainsi que de ses accessoires : antivol ou autres.

Les abonnements incluent également la mise en place d'une assurance couvrant

- d'une part la responsabilité civile du client (en cas de défaut de son assurance personnelle)
- et d'autre part le montant du dépôt de garantie correspondant à l'équipement loué par le client (cf article 3.2) en cas de vol notamment.

Cette assurance comprise dans l'abonnement n'est pas optionnelle.

La tarification est définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

Modèle	Durée	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif jeunes & étudiant
VAE ou VTTAE	1 mois	30 €	23 €	Gratuit
	3 mois	69 €	54 €	

Autres tarifs

Forfait perte de clés	20€ par clé
Forfait nettoyage	15 €
Frais de déplacement	10 €
Forfait perte antivol	80 €

L'intégralité de l'abonnement doit être payée au comptant lors du retrait du vélo : en numéraire ou par carte bancaire.

La SEMITTEL se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sur décision de la CASUD, mais le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande (chaque renouvellement d'abonnement étant considéré comme une nouvelle commande) et sous réserve de disponibilité suivant les conditions du Règlement de Location qui sera fourni au client lors de sa première location. Les produits loués demeurent la propriété de la CASUD. Les locations demeurent en attente jusqu'au paiement complet du prix. Attention dès que vous prenez possession de la location des produits commandés, les risques de perte ou d'endommagement des produits vous seront imputés.

3.2 Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie :

Modèle	Caution
VAE ou VTTAE	800 €

Lors de la signature du contrat, il est demandé au client un dépôt de garantie sous forme de la signature d'un mandat SEPA valant pré-autorisation de prélèvement du montant correspondant. Le client devra donc fournir ses coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC.

En cas de non-restitution du vélo, à l'issue de la période de location, et après envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure, la SEMITTEL pourra procéder pour le compte de la CASUD au prélèvement du montant du dépôt de garantie.

En cas de dégradation du vélo, le locataire devra s'acquitter du montant des réparations nécessaires à la remise en état de l'équipement (solde restant dû). A défaut, le dépôt de garantie pourra être utilisé comme remboursement de ce solde.

Le solde restant dû est réputé nul lorsque les équipements loués sont restitués en temps et en heure et qu'ils ne sont pas endommagés.

3.4 Dérogation applicable aux étudiants

À titre dérogatoire, pour les jeunes de 18 à 25 ans et étudiants bénéficiant de la gratuité prévue à l'article 3.1, le montant de l'empreinte bancaire exigée lors de la souscription peut être réduit à 100€ / ou l'empreinte bancaire peut être supprimée [SOUMIS A ARBITRAGE].

Cet allègement de l'empreinte bancaire ne modifie pas le montant du dépôt de garantie applicable au vélo loué, qui demeure fixé à 800 €.

Le locataire reste ainsi redevable, dans la limite du dépôt de garantie applicable, des sommes susceptibles d'être mises à sa charge en cas de non-restitution, de vol, de dégradation de l'équipement ou de tout autre dommage qui lui serait imputable, conformément aux présentes CGAU.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS

4-1 Durée et résiliation

Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif de l'équipement. Toute reconduction tacite est exclue. Le client ne peut résilier son contrat de location sauf cas de force majeure (déménagement ou état de santé empêchant la pratique du vélo). Par ailleurs aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date prévue.

4-2 Modalités de prolongation

Après une première location, le client peut prolonger son contrat de location sans procéder à une nouvelle inscription ni être replacé sur liste d'attente. La prolongation peut être effectuée directement auprès de l'agence VELISUD ou, lorsque cette fonctionnalité est disponible, via l'espace client en ligne. Toute prolongation est toutefois conditionnée à la présentation du vélo à VELISUD pour une visite de maintenance obligatoire, selon les modalités et le rendez-vous fixés avec l'équipe du service. La prolongation du contrat ne pourra être finalisée qu'après réalisation de cette maintenance.

4.3 – Validation et confirmation de la commande

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation, au plus tard, au moment de la validation de la location. Seule la langue française fait foi même si, pour des raisons de facilités de communication, les informations de vente peuvent vous être présentées en langue anglaise et à votre discrétion.

La SEMITTEL se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement et de ne pas confirmer une prestation pour quelque raison que ce soit, et plus particulièrement en cas de problème ou en cas de difficulté concernant la demande de prolongation de la location.

Toute confirmation de commande figurant sur le site Internet suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de transaction. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Un récapitulatif des informations de la commande ainsi qu'une facture des prestations et produits achetés sont communiqués en formats PDF et HTML à l'adresse e-mail indiquée au moment de la vente.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

5.1 Obligations de la SEMITTEL

La SEMITTEL s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition.

La responsabilité de la SEMITTEL ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés ;
- en cas de non-respect par le client de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U. ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de non-couverture du client en Responsabilité Civile.

5.2 Obligations du client

- Le client s'engage à utiliser le vélo avec précaution. Il s'engage également à utiliser le vélo conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes CGAU.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

- Le client assume la garde de l'équipement qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, notamment en verrouillant systématiquement le système antivol de l'équipement et en l'attachant à un point fixe en cas de stationnement.
- Le client s'engage à restituer l'équipement à la fin de sa période d'abonnement ou à tout moment, sur demande de la CASUD effectuée par téléphone ou par courriel/courrier pour des raisons de maintenance. En cas de non-restitution, la SEMITTEL se réserve le droit d'encaisser la caution pour le compte de la CASUD après avoir contacté le client. En cas de détérioration, le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie.
- Le client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème et à le signaler à la SEMITTEL dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures suivant la connaissance de l'évènement au numéro suivant : 0262 55 40 60, par e-mail à velisud@semittel.re ou directement dans son espace client.

ARTICLE 6 – RESTRICTIONS

Le contrat établi est strictement personnel et n'est par conséquent ni cessible ni transmissible. La conduite du vélo est réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur exclusif. Toute possibilité de sous-location est donc exclue.

Le client est autorisé à utiliser l'équipement loué selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut : toute utilisation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, toute utilisation contraire aux règlementations routières applicables, toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager l'équipement, le transport de passager, toute utilisation de l'équipement pouvant mettre en péril le client ou des tiers, toute charge supérieure à 5kgs (contenu panier), tout démontage de tout ou partie de l'équipement et plus généralement, toute utilisation anormale d'un équipement en milieu urbain.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le client est seul et entier responsable des dommages causés par l'équipement ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée de l'autorisation autorisée en cas de restitution tardive par le client.

Il appartient au client de signaler toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué à la CASUD. L'équipement restant en tout état de cause sous la responsabilité du client.

Il est en outre recommandé au client d'adapter sa distance de freinage aux conditions climatiques, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter systématiquement un casque homologué et des vêtements adaptés.

Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. Il déclare avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo et avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive ou inadaptée d'un vélo, et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant tout à la fois l'usage d'un vélo électrique pour ses déplacements.

Pour toute location d'un VAE et/ou d'un VTTAE, le client est systématiquement assuré par Locvelo Assurances et Allianz pour les garanties suivantes :

- Assurance Responsabilité Civile, défense pénale et recours à la suite d'accident : En cas d'accident, les dommages causés aux tiers sont garantis, à défaut ou en complément d'une assurance dont le client serait bénéficiaire, selon les montants suivants :
    - Dommages corporels = 4 600 000 € par sinistre

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

- Dommages matériels = 1 500 000 € par sinistre
- Défense pénale et Recours suite à Accident = 8 000€ *Frais et Honoraires selon barème contractuel.*

- Assurance Rachat de dépôt de garantie :
- En cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré (coût de réparation supérieur au montant du dépôt de garantie) suite à un accident.

Le client peut consulter la documentation relative à ces assurances sur le site carsud.re (rubrique Se déplacer, VELISUD) ou à l'agence VELISUD du Tampon.

En cas de vol du vélo, le client devra impérativement le signaler dans son espace client en ligne, déposer plainte auprès des autorités habilitées (dans les 5 jours suivant le constat de vol), avertir la SEMITTEL le plus rapidement possible et remettre clés et chargeur de l'équipement à l'agence VELISUD. Tout délai dans le signalement du vol pourra compromettre la prise en charge du sinistre par l'assureur, qui reste seul décisionnaire. Également, tout retard dans le paiement des locations dues suspend la couverture du locataire. En cas de non-conformité et de non prise en charge du remboursement du dépôt de garantie, le client devra s'en acquitter lui-même.

En cas d'accident mettant en cause le vélo, le client doit signaler les faits sous 24 heures à la SEMITTEL.

Par ailleurs le client s'engage à prévenir immédiatement la SEMITTEL de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (numéro de téléphone, adresse, informations bancaires etc.). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la SEMITTEL.

ARTICLE 8 – DROITS RESERVES A LA SEMITTEL

La SEMITTEL se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU, sans être tenue de fournir une quelconque justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de la SEMITTEL liée à l'utilisation que le client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo est entièrement exclue.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE ET FRAIS

9.1 Cas d'encaissement du dépôt de garantie

Lors de chaque contrat d'abonnement, le client autorise par avance la SEMITTEL à encaisser le dépôt de garantie pour le compte de la CASUD dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration de l'équipement, usage frauduleux, non restitution de l'équipement et /ou vol. L'équipement pourra être considéré comme volé par l'usager si l'échéance de la période de location est dépassée de 3 semaines et qu'il n'a pas exprimé son souhait de prolonger la location ou de restituer l'équipement.

9.2 Autres frais applicables

Il pourra être facturé au client :

- Toute opération de maintenance corrective correspondant à une utilisation anormale ou non conforme du vélo (selon les tarifs en vigueur consultable depuis le compte client utilisateur, le coût total de l'opération étant composé du prix de la pièce détachée et de la main d'œuvre) ;
- Toute opération de nettoyage rendue obligatoire (dépôt pour maintenance ou restitution d'un vélo anormalement sale).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

En cas de dégradation de l'équipement loué, le montant des réparations sera évalué par l'équipe technique de la SEMITTEL. Si les préjudices subis excèdent le montant du dépôt de garantie, l'intégralité de la caution sera prélevée.

ARTICLE 10 – RETRAIT, RETOUR ET ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

10.1 RETRAIT

Pour retirer son équipement, le client se rend, à la date prévue, à la Maison Vélo VELISUD ou sur tout autre site convenu avec la SEMITTEL. Il doit présenter :

- **une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire), permettant notamment de vérifier son identité et, le cas échéant, son âge pour l'application du tarif préférentiel pour les jeunes de 18 à 25 ans
- **un justificatif de domicile de moins de trois mois** ou un **justificatif de lieu d'étude** (carte étudiante ou certificat de scolarité).

Une fiche d'état initial du vélo est établie. Cette fiche concerne l'équipement et ses accessoires. En signant la fiche d'état, le client reconnaît que l'équipement loué est équipé de ses accessoires et est en état de bon fonctionnement.

10.2 ENTRETIEN

Les prestations d'entretien sont assurées par la SEMITTEL. Le client s'engage à présenter l'équipement pour toute visite obligatoire de contrôle (maintenance régulière) de l'état de celui-ci, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone avec la SEMITTEL. En cas de non-présentation de l'équipement, la SEMITTEL se réserve le droit de suspendre le contrat.

En cas de pièces rendues défectueuses par une utilisation anormale de l'équipement, le client est responsable de faire effectuer les réparations par VELISUD selon un calendrier qui lui sera fixé. Les pièces et la main d'œuvre lui seront facturées.

Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier l'équipement de quelque façon. Un guide d'utilisation sera mis à disposition du client lors de la signature du contrat de location.

10.3 RESTITUTION DU VELO

Le client s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement mais également à tout moment sur demande de la SEMITTEL effectuée par téléphone et/ou par courrier électronique pour des raisons de maintenance notamment.

Le client se rend au point convenu pour la restitution de l'équipement, au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l'équipe d'exploitation du service. Une nouvelle fiche d'état de l'équipement sera alors établie.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date prévue.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le traitement des données du client s'effectue dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public confié par la CASUD à la SEMITTEL dans le cadre du groupement momentané d'entreprises NOVASUD dont elle est mandataire.

La SEMITTEL s'engage à ne pas divulguer les informations concernant les clients. La SEMITTEL ne vend, loue ou communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les clients.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF32_CC300926-DE

La SEMITTEL assure la protection des données transmises par les clients et leur conseille vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Le client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le service clientèle de la SEMITTEL :

SEMITTEL
Service clientèle
82 rue Antoine Felix Leveneur - ZAC Roland Hoarau
97410 St-Pierre.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – LITIGES

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française. Tout différent relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

SEMITTEL
Service clientèle
82 rue Antoine Felix Leveneur - ZAC Roland Hoarau
97410 St-Pierre.

PROJET